



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU MERCREDI 3 FÉVRIER 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	32
- représentés	9
- excusés	0
- votants	41

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/02/03-14

OBJET : Convention de partenariat avec le syndicat de distribution d'eau de la corniche des Maures (SIDECEM)

L'an deux mille seize, le trois février à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 28 janvier 2016, se sont réunis 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Céline GARNIER	François BERLOLOTTO
Jean-Pierre TUVERI	Jean-Luc LAURENT	Frédéric BRANSIEC
Alain BENEDETTO	Sylvie GAUTHIER	Nathalie DANTAS
Philippe LEONELLI	Farid BENALIKHOUDJA	Charles PIERRUGUES
Anne-Marie WANIART	Audrey TROIN	Thierry GOBINO
Bernard JOBERT	Éric MASSON	José LECLERE
Jean-Jacques COURCHET	Ernest DAL SOGLIO	Hélène BERNARDI
Raymond CAZAUBON	Valérie MASSON-ROBIN	Pierre-Yves TIERCE
Florence LANLIARD	René LE VIAVANT	Michèle DALLIES
Roland BRUNO	Robert PESCE	Sylvie SIRI
Jean PLENAT	Anne KISS	

Membres représentés :

Marc Etienne LANSADE donne procuration à Éric MASSON
Laëtitia PICOT donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Jonathan LAURITO donne procuration à René LE VIAVANT
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Bernard JOBERT
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à José LECLERE
Patrice AMADO donne procuration à Charles PIERRUGUES
Michel FACCIN donne procuration à Pierre-Yves TIERCE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160203-20160000014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2016

Publication : 05/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Délibération n° 2016/02/03-14

OBJET : Convention de partenariat avec le syndicat de distribution d'eau de la corniche des Maures (SIDECM)

Le rapporteur expose :

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez compte parmi ses compétences les actions de soutien à l'agriculture (service agriculture-énergie).

Le syndicat de distribution d'eau de la corniche des Maures (SIDECM) exploite une nappe d'eau potable dans la vallée de la Môle. Cette nappe est protégée par un « périmètre de protection » qui bénéficie des arrêtés préfectoraux du 30 avril 1986 et du 18 mars 2014.

Le syndicat acquiert des propriétés, pour conduire en partenariat avec la SAFER, une politique d'acquisition foncière et de valorisation agricole des terres situées dans les périmètres de protection des champs de captage. Ces acquisitions ont pour but, notamment, de maintenir une activité agricole respectueuse de l'environnement favorable au maintien des zones humides et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau.

À ce titre, le service agriculture-énergie de la Communauté de communes accompagne le syndicat et le conseille dans la gestion et la mise en valeur de ces terres agricoles.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 1986 déclarant d'utilité publique les travaux de captage d'eau dans les nappes de la Môle et de la Giscle, autorisant le syndicat à capter une partie de ces eaux et définissant les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée et les prescriptions afférentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2014, complétant l'arrêté préfectoral du 30 avril 1986 précité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2014/12/10-04 du Conseil communautaire du 10 décembre 2014 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

CONSIDÉRANT les actions d'aide à la mise en valeur et à la préservation du foncier agricole déclarées d'intérêt communautaire.

CONSIDÉRANT que le syndicat, en charge de l'alimentation en eau potable des communes du Golfe de Saint-Tropez, exploite une série de champs captants sur la ressource alluviale des bassins versants de la Môle et de la Giscle. À ce titre, la protection et la conservation du bon état des écosystèmes aquatiques et des zones humides constituent un enjeu prioritaire du Syndicat en charge de la gestion des ressources en eau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160203-2016000014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2016

Publication : 05/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

CONSIDÉRANT que la déprise agricole, et plus généralement, le changement d'occupation des sols se réalisent souvent au détriment des zones humides et de la ressource alluviale.

CONSIDÉRANT que le syndicat, dans le cadre de la protection de cette ressource, conduit en partenariat avec la SAFER, une politique d'acquisition foncière et de valorisation agricole des terres situées dans les périmètres de protection des champs de captage.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 janvier 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de partenariat ci-annexée pour une durée de 12 mois.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160203-20160000014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2016

Publication : 05/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160203-20160000014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2016

Publication : 05/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation